

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Sis Rue du Vieux Pont, 47440 CASSENEUIL

Représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention

Ci-après dénommée « LA COLLECTIVITE » d'une part,

Et

Raison sociale

Ayant son siège à

Adresse de facturation si différente du siège :

Activité Téléphone..... Fax.....

E-mailSIRET/SIREN.....

Et représenté par

Ci-après dénommé « LE PROFESSIONNEL » d'autre part,

Plaque minéralogique du (ou des) véhicule(s) professionnel(s)				
Numéro de badge (à remplir par la collectivité)				

(pour déclarer plus de 4 véhicules, merci de faire des photocopies supplémentaires de cette convention)

ARTICLE 1 – Engagement de la Collectivité : accepter les déchets des professionnels en déchetterie selon les règlements en vigueur

ARTICLE 2 – Engagement du Professionnel : avoir pris connaissance et accepté le règlement d'accès aux déchetteries joint à ce document.

ARTICLE 3 – Durée : convention valable 1 an, renouvelée par tacite reconduction par périodes d'un an dénonçables à tout moment par le professionnel, par lettre recommandée avec accusé de réception (préavis de 30 jours).

ARTICLE 4 – Litige : tentative de conciliation avant action auprès du Tribunal Administratif d'Agen.

Documents à fournir à votre demande

- ✓ Certificat d'immatriculation du ou des véhicules concernés
- ✓ Copie de la carte d'identité des conducteurs
- ✓ Document attestant de la création de l'entreprise de moins de 3 mois (K-BIS ou avis INSEE, extrait du registre du répertoire des métiers).

Fait en deux exemplaires à

Le.....

LE PROFESSIONNEL

Signature et cachet de l'établissement

LA COLLECTIVITE

Le Directeur des Services Techniques